



## GARANTIES LIMITÉES

Trex Company, Inc. (nommée ci-après « Trex ») garantit à l'acheteur initial (« Acheteur ») que, pendant la période définie dans la phrase suivante, dans des conditions normales d'utilisation et de service, les produits Trex (le « Produit ») seront exempts de défauts de fabrication et de matériel et qu'ils ne fendront pas, ne produiront pas d'éclats, ne pourriront pas et ne subiront pas de dommages structurels causés par les termites et la décomposition fongique. La durée d'une telle garantie est de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de l'achat initial pour une application résidentielle, et de dix (10) ans à compter de la date de l'achat initial pour une application commerciale. Si un défaut survient pendant la période de garantie, l'acheteur doit en aviser Trex par écrit et, sur confirmation du défaut par un représentant Trex autorisé, la seule responsabilité de Trex sera, à sa discrétion, de remplacer l'article défectueux ou de rembourser la portion du montant payé par l'acheteur pour un tel article défectueux (n'incluant pas le coût de son installation initiale).

Aux fins de la présente garantie, une « application résidentielle » fait référence à l'installation du Produit à une résidence individuelle et une « application commerciale » fait référence à toute installation du produit autre qu'à une résidence individuelle.

**Nonobstant ce qui précède, (a) relativement à Trex® DeckLighting™, la période de garantie des lumières et boîtiers DEL sera de sept (7) ans, la période de garantie des lumières DEL et des boîtiers Trex® LandscapeLighting™ sera de cinq (5) ans; la période de garantie du gradateur, de la minuterie et du transformateur de ces deux Produits sera de trois (3) ans, et la période de garantie du détecteur de mouvement pour les deux sera d'un (1) an, si un transformateur Trex est utilisé (aucune garantie ne sera donnée sur les composants si un transformateur autre qu'un transformateur Trex est utilisé), et toute autre pièce ou accessoire ne sera pas couvert par la garantie; (b) relativement à la quincaillerie de barrière Trex Surroundings® (cadre de barrière, charnières et vis), la période de garantie sera de cinq (5) ans; et (c) relativement aux balustres décoratifs de Trex, la durée de la garantie couvrant la couche de peinture sera de dix (10) ans, calculée au prorata de la manière suivante : remplacement à 100 % durant les cinq (5) premières années; remplacement à 50 % durant les cinq (5) années suivantes; (d) la période de garantie du Produit Transcend utilisé comme revêtement extérieur sera de vingt-cinq (25) ans pour les applications résidentielles et commerciales; et (e) cette garantie ne s'applique pas à la charpente de terrasse en acier Trex Elevations®, les rampes en aluminium Trex Signature® et les bordures TrexTrim™ (disposant toutes de garanties distinctes).**

**DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS LES COÛTS ET LES DÉPENSES ENCOURUS PAR LA DÉPOSE DES PRODUITS DÉFECTUEUX OU L'INSTALLATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE TRANSPORT.**

Dans le cas d'une application résidentielle, cette garantie peut être transférée une (1) fois, dans la période de cinq (5) ans à compter de la date de l'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle le Produit a été installé à l'origine. Dans le cas d'une application commerciale, cette garantie peut être transférée librement aux acheteurs subséquents de la propriété sur laquelle le Produit a été installé à l'origine.

Pour faire une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, l'Acheteur, ou le propriétaire subséquent, devra faire parvenir à Trex, au cours de la période de garantie indiquée ci-dessus, une description du défaut invoqué et une preuve d'achat, à l'adresse suivante :

Trex Company, Inc.  
Customer Relations  
160 Exeter Drive  
Winchester, VA 22603-8605

Trex ne garantit pas et n'est pas responsable des conditions attribuables à : (1) une installation inappropriée du Produit ou au non-respect des directives d'installation Trex, incluant, mais sans s'y limiter, un mauvais espacement; (2) l'utilisation du Produit au-delà des conditions normales d'utilisation et de service, ou pour une application non recommandée par les directives Trex et les codes du bâtiment locaux; (3) un mouvement, une distorsion, un effondrement ou un soulèvement du sol ou de la structure de soutien sur laquelle le Produit est installé; (4) toute catastrophe naturelle (comme une inondation, un ouragan, un tremblement de terre, la foudre, etc.), des conditions environnementales (comme la pollution de l'air, la moisissure, le mildiou, etc.), les taches causées par des substances étrangères (comme la saleté, la graisse, l'huile, etc.), ou le vieillissement normal (défini comme étant une exposition normale au soleil, aux intempéries et aux conditions atmosphériques, qui font en sorte que toute surface de couleur pâlit graduellement, devient poudreuse, ou subit une accumulation de saletés ou de taches); (5) des variations ou changements dans la couleur du Produit; (6) une mauvaise manipulation, un entreposage inapproprié, un abus ou une négligence du Produit par l'Acheteur, le propriétaire subséquent ou des tiers; ou (7) une usure normale.

Aucune personne ou entité n'est autorisée par Trex à faire toute déclaration ou représentation relativement à la qualité ou au rendement du Produit autres que ce qui est stipulé dans la présente garantie et Trex ne peut en aucun cas être liée à quelque déclaration ou représentation que ce soit. Cette garantie ne peut être altérée ou modifiée excepté sous forme de document écrit signé par Trex et l'Acheteur.

**DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, EN AUCUNE CIRCONSTANCE, TREX NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, PEU IMPORTE SI CES DOMMAGES SURVIENNENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT OU D'UNE FAUTE PROFESSIONNELLE (INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AUTREMENT, ET LA RESPONSABILITÉ DE TREX RELATIVEMENT AU PRODUIT DÉFECTUEUX NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉPASSER LE REMPLACEMENT D'UN TEL PRODUIT OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.**

Certains pays ne permettent pas l'exclusion ou la restriction de dommages accessoires ou indirects, de sorte que les exclusions ou les restrictions énoncées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous accorde des droits légaux spécifiques et vous pouvez également disposer d'autres droits variant d'un pays à l'autre. Les clients bénéficient de droits reconnus par les lois nationales régissant la vente de biens de consommation. Cette garantie n'affecte pas ces droits.

Copyright © 2019 Trex Company, Inc.